

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 6 septembre 2016

Le 6 septembre 2016, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN.

Absents ayant donné pouvoir : Christian LE FLOCH à Nathalie BOULBEN, Jean-Paul HARRE à André PERON

Secrétaire : Annie LE GOFF

Secrétaire adjointe : Lise LANDOUARD

Date de convocation : 30 août 2016

Les points à ajouter à l'ordre du jour sont acceptés :

- Diagnostic de radon dans l'école publique
- La chapelle de La Trinité

Les procès-verbaux des séances du 3 mai et du 7 juin 2016 sont adoptés.

1) PRESENTATION DU RIFSEEP – LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES

Madame Le Maire introduit la présentation du RIFSEEP par la diffusion d'un diaporama aux élus.

Le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires applicable au 1^{er} janvier 2017, prévoit une rémunération fixe mensuelle et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel jugé au cours de l'entretien individuel de chaque agent avec sa hiérarchie. Le conseil décide de maintenir en part fixe le même régime indemnitaire actuel soit un versement mensuel constant. Auquel s'ajoute la part variable correspondant à la prime de fin d'année.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce nouveau dispositif qui doit être validé par le Centre de Gestion 56 lors du prochain Comité Technique Paritaire du 8 novembre 2016. A la suite de l'avis de Centre De Gestion 56, la collectivité devra délibérer de façon définitive pour sa mise en place.

2) TRAVAUX - BILAN DU PDIC 2016

André PERON, adjoint aux travaux, présente un bilan succinct sur le programme de travaux de 2016 :

La commune est pour la première fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre et prend en charge directement l'ensemble de l'opération (coûts, montage du dossier d'appel d'offre, suivi et réception des travaux).

Les 6 chantiers réalisés : Lotissement de Saint-Urlo, Village de Saint-Urlo, Bourgeal, Quinquis, Kerdellec et Route de Kernégont ont été réceptionnés fin juillet sans réserves sauf Le Quinquis où une modification a été réalisé et réceptionné le 2 septembre dernier.

André PERON indique au conseil que pour le futur, la commune peut poursuivre sa mission de maître d'œuvre pour les travaux classiques de voirie, même plus importants.

3) PDIC 2016 - REFACTURATION DES TRAVAUX AU BOURGEAL

André PERON expose au conseil municipal le cas particulier des travaux qui ont eu lieu au Bourgeal lors du PDIC 2016. En effet, une partie de la voirie du Bourgeal se trouve sur le territoire de la commune de Guiscriff, ce qui amène à refacturer les travaux à cette commune pour un montant de 798,16 € TTC.

L'adjoint aux travaux indique que de cette refacturation, ont été déduits 30 % suite aux subventions perçues par la commune dans le cadre de ces travaux.

La proposition de refacturation des travaux pour un montant de 798,16 € à la commune de Guiscriff est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

4) MESURES DE RADON DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

André PERON présente au conseil un courrier de l'Agence Régionale de Santé du 7 juillet 2016 qui rappelle l'obligation de faire procéder à des mesures de concentration en radon tous les 10 ans dans les établissements d'enseignement.

Il précise que ces mesures doivent être réalisées sur 2 mois, entre le 15 septembre et le 30 avril par un organisme agréé ; pour notre région, seule l'APAVE a reçu cette habilitation.

Le coût des contrôles s'élève à 570 € TTC.

Lors de cette présentation, la conseillère Isabelle HELOU demande à André si un contrôle de ce type a déjà été réalisé.

André PERON répond que depuis la mise en application du Code de la Santé Publique de 2004, aucun contrôle de ce type n'a été réalisé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser cette dépense au budget 2016.

5) URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

Suite au transfert de la compétence urbanisme vers la communauté de communes Roi Morvan Communauté en 2014, une nouvelle délibération est nécessaire pour recréer la ZAD. Cette ZAD confère à la Commune un droit de préemption. L'avis favorable de Roi Morvan Communauté du 11 juillet 2016, permet donc à la commune de recréer une ZAD.

Madame le Maire fait donc état au conseil municipal de la possibilité offerte aux communes par les articles L210, L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213 et suivants du code de l'urbanisme, d'exercer pour une durée de 6 ans, un droit de préemption ZAD à l'occasion de toute vente d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans un périmètre à définir. Elle précise que ce droit est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, de certaines actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. La constitution de réserves foncières devant permettre la réalisation de ces actions ou opérations.

Les actions ou opérations concernées par les ZAD sont celles qui ont pour objet de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.
- Organiser le maintien, l'extension, l'accueil d'activités économiques.
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme.
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre la restructuration urbaine.
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Par contre, ne peuvent bénéficier de ce droit de préemption ZAD les actions ou opérations visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Madame le Maire expose que certains objectifs se retrouvent dans la liste qui vient d'être énoncée et qu'il paraît souhaitable de donner à la commune le moyen de :

- Mettre en œuvre une politique globale de l'habitat pour offrir plus de diversité à la population.
- Favoriser l'installation des jeunes.
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti Permettre la restructuration urbaine
- Rendre l'acquisition foncière accessible à tous en évitant la spéculation sur le bâti et le non bâti.

Le droit de préemption valable six années sera attribué à la commune.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 11 juillet 2016, donnant un avis favorable à la création d'une ZAD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre urbanisable du bourg.

Cette ZAD portera sur le périmètre délimité sur le plan 1/5000 ème annexé à la présente délibération, périmètre incluant les parcelles situées dans la section AB, une portion de la section B, une portion de la section G ainsi qu'une portion de la section H.

- Autorise, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, madame le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.
- Demande à Monsieur le Préfet du Morbihan de bien vouloir en application des articles L212-1 et R 212-1 de prendre un arrêté prononçant la création de cette Zone d'Aménagement Différé.

6) BUDGET COMMUNE - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Madame le Maire informe ses collègues que le comptable du Trésor a transmis un état sur lequel il expose qu'il n'a pu recouvrer des titres à l'encontre de plusieurs particuliers allant de 2014 à 2015.

Madame le comptable propose l'admission en non-valeurs de ces titres pour le budget COMMUNE, dont le montant total s'élève à 9,80€ répartis comme suit :

2014 : 5,20 €

2015 : 4,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

2014 : 5,20 €

2015 : 4,60 €

Pour un montant total de 9,80 € TTC, somme qui sera imputée au budget communal.

7) BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Madame le Maire informe ses collègues que le comptable du Trésor a transmis un état sur lequel il expose qu'il n'a pu recouvrer des titres à l'encontre de plusieurs particuliers allant de 2010 à 2015.

Madame le comptable propose l'admission en non-valeurs de ces titres pour le budget ASSAINISSEMENT, dont le montant total s'élève à 895,15€ répartis comme suit :

2010 : 149,60 €

2011 : 202,56 €

2013 : 157,78 €

2014 : 196,77 €

2015 : 188,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- n'autorise pas l'admission en non-valeur des titres allant de 2010 à 2015 et demande comptable du Trésor de continuer les poursuites
- autorise l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
2014 : 4,83 €

Pour un montant total de 4,83 € TTC, somme qui sera imputée au budget assainissement.

8) PROJET D'ACHAT DE LA MAISON RUE DE LA MAIRIE

Dans le cadre de la redynamisation du bourg, Madame Le Maire présente au conseil municipal l'opportunité d'achat de cet édifice de caractère représentant 260 m² bâti sur 489 m² de terrain pour un prix négocié à 38 500 €, le prix de départ étant de 57 000 €. De plus, le bâtiment est idéalement placé en centre bourg et permettrait l'accueil de tout type de commerce avec possibilité de créer un parking.

Plusieurs élus, sans remettre en cause le principe de l'achat, souhaiteraient d'abord que leur soit présenté un projet sur la destination future du bâtiment et souhaiteraient attendre le résultat du questionnaire distribué à tous les habitants avec une réponse attendue le 17 septembre prochain.

Nathalie BOULBEN et Isabelle HELOU, conseillères, souhaiteraient qu'avant que la commune ne se lance dans ce projet, une estimation des travaux leur soit proposée.

Madame Le Maire conclut le débat en proposant d'organiser une visite tout prochainement du bâtiment avec l'ensemble des élus.

9) PERSONNEL – GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE MAIRIE

Madame Le Maire présente au conseil municipal, la demande de gratification exceptionnelle de Gaël DEKEYSER, stagiaire à la mairie du 13 juin au 31 août 2016. Il demande la prise en charge de la moitié de ces frais de déplacement et d'hébergement soit 606,25 € pour sa période de stage.

Madame Le Maire précise qu'il a travaillé sur la revitalisation du centre-bourg autour de l'habitat et du commerce local. A cette occasion, il a réalisé en collaboration avec les élus, un questionnaire distribué aux foyers de la commune pour cerner leurs besoins sur la création éventuelle d'un commerce d'alimentation.

Le conseil municipal décide à 14 pour et 1 contre, après en avoir délibéré, d'accepter de lui verser une gratification exceptionnelle à hauteur de 606,25 €.

10) PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CENTRE DE GESTION 56

Lors du conseil du 27 mai 2015, le conseil municipal avait suspendu la signature de cette convention auprès du Centre De Gestion 56 car il souhaitait connaître les modalités de cette convention. Suite à la réception des conditions générales de la part du Centre De Gestion 56, Madame Le Maire présente au conseil la convention du CDG56 avec ses conditions financières qui sont de 72,00 € par an et par agent. Pour rappel, le tarif actuellement payé par la commune auprès de l'AMIEM est de 76,00 € par an et par agent.

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

11) EMPLACEMENT POUR AFFICHAGE D'OPINION ET PUBLICITE RELATIVE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS

André PERON fait part d'une demande écrite reçue en mairie le 11 mai 2016 de la part d'un administré, pour la création d'un emplacement pour l'affichage d'opinion et de publicité relative aux associations.

Il propose donc aux élus un affichage à l'Espace Le Mestres.

André PERON informe le conseil municipal de la nécessité de se mettre en conformité avec le Code de l'Environnement. La commune mettra prochainement en place un emplacement permettant ce type d'affichage. Un arrêté municipal sera pris par Madame Le Maire, le moment venu.

12) CHAPELLE DE LA TRINITE

L'association des Amis de la Chapelle de La Trinité propose une participation de 2 000 €, sur le coût total d'environ 4 300 € relatifs aux travaux de renforcement des murs de la Chapelle, qui doivent être réalisés prochainement.

Il convient donc de les encaisser.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'encaissement de la participation au budget communal.

QUESTION DIVERSES :

- Contrat ATSEM de l'école publique : après discussion est décidé de renouveler le contrat de travail de l'ATSEM pour l'année scolaire en cours, à partir du 1^{er} octobre 2016 et jusqu'au 07 juillet 2016.
- Le prochain conseil prévu le 28 septembre 2016, doit être précédé réunion publique de Roi Morvan Communauté pour présenter le SCoT. Madame Le Maire souhaite inverser l'ordre de ces réunions afin que les élus puissent avoir les informations nécessaires avant la réunion publique. Tous les élus approuvent cette modification et autorisent Madame le Maire à solliciter ce changement auprès du cabinet en charge de la réunion. De plus, pour préparer cette réunion, les élus souhaitaient avoir accès au D.O.O réalisé par Roi Morvan Communauté, s'agissant d'un document volumineux, ils souhaiteraient y avoir accès par Internet, une demande auprès de la communauté de commune sera faite dans ce sens.
- Madame le Maire informe les élus, d'un courrier de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) concernant des futurs travaux prévus au pont de La Trinité.
- Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Roi Morvan Communauté concernant les fonds de concours et demande aux élus de faire savoir les idées de projets qui pourraient nécessiter la demande de fonds de concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.